Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles



sommaire

- 1. Point Général
- 2. Mixité en catégories U13 (5x5 et 3x3)
- 3. Modifications de structures
- 4. Précisions règlementaires



Conciliation CNOSF

Décision Chambre d'Appel n°26 du 29/04/2021 à l'encontre de Monsieur JEAN-BAPTISTE ADOLPHE Michel Retrait de licence de 2 ans (jusqu'en avril 2023)

Audience au CNOSF le vendredi 25 juin 2021 1ère fois qu'un dossier de « violences sexuelles » passe en conciliation 2. Mixité en catégorie 113 (5x5 et 3x3)

La mixité en 3x3 était prévue pour lancer le développement de la pratique et combler des effectifs potentiellement insuffisants

- Mixité possible dans les championnats 3x3 en U13 & U15 (+ Open)
- Suppression de la compétition mixte en Open de France depuis 2018
- En 5x5, distinction médicale sur le sexe (surclassement) à compter des catégories U14

3. Modifications de structures

a. Unions

Présentation de la demande d'Union Caen Hérouville Basket

- Contexte : Dans le cadre d'une création d'Union NM3 et PNM entre CAEN BASKET CALVADOS et HEROUVILLE BASKET, les clubs souhaitent pérenniser les niveaux de jeu sur le territoire, proposer des projets cohérents aux U17 et U18 sortants et développer la formation envers leurs pratiquants.
- <u>Demande</u>: L'apport de droits sportifs au sein de l'Union doit obligatoirement concerner le niveau de jeu le plus élevé détenu par l'une des associations sportives membres (art.320.1)
 - > Demande de dérogation que la seconde équipe sénior de CAEN BASKET CALVADOS (NM1 et NM3) constitue l'Union
- Avis structures déconcentrées:
 - o Ligue Régionale Normandie : Favorable
 - o Comité Départemental du Calvados : Favorable
 - o Position CFJ: présence d'éléments sportifs exceptionnels

Présentation de la demande d'Union Carism Vaucluse Basket Féminin

Contexte: Dans le cadre d'une création d'Union NFU15 Elite (soumise à l'engagement de cette équipe) entre 6 clubs (ABC Carpentras, LASA Basket Club ASPTT, USO Rognonaise, ASI Isle-sur-Sorgue, SBC Sorgues Basket Club, MBC Montfavet Basket Club), les clubs souhaitent mutualiser leurs ressources, former des jeunes joueuses localement (dès les U11) et proposer à chaque joueuse un niveau qui lui correspond. L'objectif final étant de former une équipe U15 filles Elite, en faisant appel aux meilleurs éléments de chaque équipe et en créant une compétitivité afin de garder les meilleurs éléments au sein de l'Union en leur proposant un projet sportif cohérent.

- Demande:

- Deux ou trois associations sportives de même nature juridique et relevant d'une même Ligue Régionale ou de Comités Départementaux limitrophes peuvent décider de s'associer pour former une Union d'associations sportives (article 317.1.5)
 - > Demande de dérogation de constituer une union avec 6 équipes

- Avis structures déconcentrées:

- o Ligue Régionale Normandie : Favorable
- o Comité Départemental Vaucluse : Favorable
- o Position CFJ: conditionner la création exceptionnelle de l'union à l'engagement de l'équipe U15?

b. Cessions de droits sportifs et administratifs

Présentation de la demande de cession de droits NF3 de l'Azurea Club Golfe Juan à l'Olympique Antibes

- Contexte: Dans le cadre de la sortie de l'équipe NF3 de la CTC TEAM GOLFE ANTIBES, l'Azurea Club Golfe Juan ne pourra plus assurer le fonctionnement financier de l'équipe NF3 suite à la suppression des subventions pour le basket féminin. Soutenu par la Mairie d'Antibes, l'Olympique Antibes a obtenu un budget spécifique qui a permis de créer un centre d'entraînement pour les U18 féminine. Ces filles sont scolarisées au lycée d'Antibes et 3 d'entre elles ont intégré l'équipe NF3. Actuellement sur les 10 joueuses NF3, 7 sont licenciées à l'Olympique Antibes.
- <u>Historique</u>: Demande adressée l'an dernier dans le cadre de la CTC TEAM GOLFE ANTIBES et refusée par le BF du 03 juillet 2020 qui avait acté que « la demande est uniquement fondée sur l'effectif plus conséquent de joueuses au sein de l'autre club composant la CTC. A cet effet, et pour ne pas rompre l'équité des clubs participants au championnat de NF3, d'une demande intervenue en outre tardivement, il est proposé de ne pas déroger aux règlements ».
- Avis structures déconcentrées:
 - o Ligue Régionale Provence-Alpes-Côte-D'azur: Favorable
 - o Comité Départemental des Alpes Maritimes: Favorable
 - o Aucune dette des clubs auprès de la Ligue et du Comité
 - o Position CFJ: motivations aujourd'hui financières

Présentation de la demande de cession de droits NM2 de l'ASP Sainte Marie Aux Chênes à Metz BC

Contexte: Suite au non renouvellement de l'Union Sainte-Marie Metz Basket à la fin de la saison 2020-2021, le Metz BC souhaite repartir les droits apportés dans l'Union en 2009 par Sainte-Marie-Aux-Chênes. Les raisons de cette demande sont que tous les matchs de NM2 se déroulent à Metz et le club de Sainte-Marie-Aux-Chênes n'a plus d'identité dans cette équipe, les projets de développement sont centrés sur Metz et que le financement de cette équipe est depuis deux saisons assuré par le club de Metz Basket Club, la subvention de fonctionnement de la ville de Metz et les partenaires privés messins.

Avis structures déconcentrées:

- Ligue Régionale Grand Est: Favorable
- Comité Départemental Moselle : Favorable
- o Aucune dette des clubs auprès de la Ligue et du Comité
- Position CFJ: l'article 323.1 prévoit que « lorsque l'Union est dissoute au terme de sa durée normale ou après décision de la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements, les droits sportifs tels qu'il étaient détenus par l'Union à la veille de sa dissolution, sont répartis entre les clubs en fonction des conventions de l'Union ou de l'accord des parties » : pas d'opposition au regard du projet sportif autour de Metz

Présentation de la demande du BCSP Rezé de mutation dérogatoire de 21 joueuses licenciées au RB44

- Contexte: Suite à la rétrogradation en LF2 du NRB (équipe portée par le Rezé Basket 44 et dont la gestion était déléguée), la métropole de Nantes s'est retrouvée avec 2 équipes en LF2 (avec le BCSP Rezé). En a découlé un rapprochement entre les deux clubs pour n'engager qu'une seule équipe en LF2 pour la saison 2021/2022.
- Equipes « haut niveau féminin » engagées pour la saison 2021/2022 par le BCSP Rezé suite à ce rapprochement.
 - LF2 (gestion déléguée au CSP Nantes Rezé Atlantique Basket)
 - NF2 Espoir (gestion déléguée au CSP Nantes Rezé Atlantique Basket)
 - U18 Elite (gestion déléguée au CSP Nantes Rezé Atlantique Basket)
 - U15 Elite (gestion déléguée au CSP Nantes Rezé Atlantique Basket)
 - NF3 (dérogation accordée par le BF du 7 mai 2021)
 - U18 Région 1 & 2

– <u>Demande</u>:

Le BCSP Rezé demande à titre exceptionnel une cession de droits administratifs (licence 0C) du RB44 au BCSP Rezé pour :

- 20 joueuses du centre de formation (ex-NRB), licenciées au RB44 (pour évoluer en NF2 Espoirs U18 Elite)
- <u>1 joueuse</u> de l'équipe professionnelle (ex-NRB), licenciée au RB44 et sous contrat professionnel pour la saison 2021/2022, (pour évoluer en LF2).
- → La liste des joueuses concernées a été transmise à la Fédération.
- Procédure: Article 305.2 des Règlements Généraux de la FFBB
- « Bureau Fédéral, pour les compétitions nationales, [...], pourra autoriser une cession de droit(s) sportif(s) et/ou administratif(s), s'ils estiment que les circonstances justifient une telle mesure. Ces organismes possèdent tout pouvoir d'appréciation ».
- Avis structures déconcentrées:
 - Ligue Régionale Pays de la Loire : Favorable
 - Comité Départemental de Loire Atlantique : Favorable
 - Position CFJ: permet la continuité pendant les 2 saisons sportives de transition accordée au club



Titre Covid et dispositions exceptionnelles

Proposition de maintenir le titre COVID en l'état pour 2021/22

Et le cas échéant, compléter l'article 110 :

Article 110 - Le Bureau Fédéral (Mai 2010 – Février 2020)Le Bureau Fédéral détermine le mode d'organisation fédérale, notamment au travers d'un Livret d'Organisation.

Il a en charge les questions sportives, administratives, financières, les rapports avec les pouvoirs publics, les organismes officiels, les Fédérations étrangères et d'une façon générale la gestion permanente de la Fédération et qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe. Le Bureau Fédéral a compétence pour déroger à des situations réglementaires de manière exceptionnelle et/ou à tout évènement exceptionnel qui aurait des incidences sur l'application des règlements en cours de saison sportive.

Certificat médical pour les mineurs

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les dispositions du Code du sport relatives au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Les mineurs sont dorénavant dispensés de présenter un certificat médical pour obtenir ou renouveler une licence ou participer à une compétition sportive, s'ils ont répondu « non » à l'ensemble du questionnaire de santé.

- ➤ A quelle date s'apprécie l'âge du licencié ?
- Position Ministère des Sports : ces dispositions s'appliquent selon l'âge du sportif à la date de saisie de sa demande d'obtention ou de renouvellement de licence ou d'inscription à une compétition sportive pour les non licenciés.
- Si un sportif est mineur à la date de sa demande, il est seulement soumis au renseignement du questionnaire de santé par l'autorité parentale même si celui-ci devient majeur pendant la durée de validité de sa licence. Il ne devra présenter un certificat médical que la saison sportive suivante lorsqu'il sera effectivement majeur au moment de sa demande de licence.
- Proposition d'acter cette règle

Pièce d'identité pour les mineurs à partir de 16 ans

Pour être soumis au contrôle de honorabilité (entraineur bénévole et exploitant EAPS), tous les licenciés, à partir de 16 ans, doivent fournir une pièce d'identité pour la prise de la licence

- Les règlements ne conditionnent la transmission d'une pièce d'identité que pour les majeurs
- > Faut-il rendre cette pièce obligatoire pour tous les mineurs ?
- ➤ Si oui, quelle pièce transmettre (la pièce d'identité n'étant pas obligatoire pour les mineurs : extrait livret de famille ; acte de naissance ?)
- > Proposition de ne pas imposer cette pièce pour les mineurs de 16 à 18 ans

Période de mutation

Pour la saison 2020/2021, le Bureau a exceptionnellement prorogé la période de mutation au 15 juillet

Remontées des Comités, Ligues et clubs de proroger à nouveau la période de mutation 21/22

Joker médical – modifications réglementaires 2021-2022

Conditions/Critères	Règlement LFB 2020-2021 (articles 7, 7bis et 8 des RSP LFB)	Propositions modifications règlementaires 2021-2022
Définition inaptitude temporaire/physique	Arrêt de travail, maladie, inaptitude physique définitive	Accident de travail, maladie, grossesse
Période de qualification	Uniquement à partir de la 8ème journée retour du championnat et jusqu'à la fin de la saison régulière.	
Joueuse susceptible d'être remplacée	Joueuse majeure inapte: • Une joueuse majeure est une joueuse professionnelle qui a joué 20 minutes de moyenne de temps de jeu sur les rencontres de la saison de LFB en cours, avec un minimum de 5 matches joués	RG) • Jusqu'au 4ème match de la saison en cours

Joker médical – modifications réglementaires 2021-2022

Conditions/Critères	Règlement LFB 2020-2021 (articles 7, 7bis et 8 des RSP LFB)	Propositions modifications règlementaires - 2021-2022
Durée minimum de l'inaptitude de la joueurse pour procéder au remplacement	/	Minimum 30 jours
Nombre de remplacement par saison et par club	Une seule fois	Une seule fois
Maximum contrats joueuses professionnelles par club	14	14
Contrat du joker médical comptabilisé dans la limite des contrats pros	non	Non
Nombre de joueuses non titulaires d'une licence de couleur blanche ou verte par club*	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum) Blanc Sans limite Vert Sans limite Jaune (JN)* 4 OU 3 OU 2 Orange (ON)* 0 OU 1	La licence du Joker médical n'est pas comptabilisée dans la limitation du nombre de joueuses jaune ou orange

*	Blanc	Joueur mineur	
	Vert (JFL)*	Vert (JFL)* Joueur ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans	
	Jaune (JNFL)** Joueur ressortissant d'un pays de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation localité de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de l'UE ou ayant avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de l'UE et ne répondant pas aux critèr		
	Orange (JNFL extra-communautaire) **	Joueur ressortissant d'un pays hors EEE et n'ayant pas d'accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale	

Merci



117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com









